

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE VAIRE**

**SEANCE du 11 juin 2024**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 12
- votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM Michel CHAILLOUX, Ralph TRICOT, Jean-Charles CHAILLOUX, Franck BRUNEAU, Gwenaëlle LUCAS, Vanessa BEDNIK, Alain GUILLET, Philippe RUCHAUD, Cyril LOGEAIS, Pamela CHARITÉ, Francis DESPIERRES, Elisabeth DENIS.

Excusés : Nathalie LUCAS donne pouvoir à Ralph TRICOT, Philippe RABILLÉ donne pouvoir à Jean-Charles CHAILLOUX, Pascal THOMAZEAU donne pouvoir à Michel CHAILLOUX et Julie NEAU.

Absents : Philippe VALLADE et Stéphane LOGEAIS.

Secrétaire de séance : Franck BRUNEAU

Adoption du procès-verbal du 30 avril 2024 à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

<i>FINANCES</i>	
DEL20240611-01	Budget annexe Lotissement 2024 « Le Petit Train Bois »
DEL20240611-02	Budget annexe Lotissement 2024 « Le Moulin l'Abbé Est »
DEL20240611-03	Budget principal 2024 : Décision modificative n°1
DEL20240611-04	Tarifification au 01/09/2024 : Repas
DEL20240611-05	Coût par élève de l'école publique : Participation
DEL20240611-06	Tarifification ALSH au 01/09/2024
DEL20240611-07	Mise à disposition de matériel communal

<i>PERSONNEL</i>	
DEL20240611-08	Modification du tableau des effectifs

<i>AFFAIRES GENERALES</i>	
DEL20240611-09	Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables : Bilan de la consultation et arrêt des ZAENR
DEL20240611-10	Santé communale : Renouvellement de la convention avec AXA
DEL20240611-11	ALSH Règlement intérieur Périscolaire

Questions diverses :

Présentation Projet Tiny House (hors séance)

Fête de la musique

IRONMAN

## Délégations

### Urbanisme

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

Droit de préemption sur délégation : Renonciation

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
14/2024	30/04/2024	BARREAU Sébastien	Me Stéphane SIRE	6 Ter rue du Vieux Logis	AH 401, 405	483 m <sup>2</sup>
15/2024	16/05/2024	LBP Promotion	Atlantique Notaire	69 rue G. Clemenceau	AI 221	429 m <sup>2</sup>
16/2024	22/05/2024	CADOUX Solange	Me VRAIN	8 la Brosse Maçon	AD 5	205 m <sup>2</sup>

### Délégation article L2122-22-4°s :

Décision municipale n°2024-04 : Attribution du marché d'études géotechniques et de géomètre pour l'aménagement de l'ilot « Moulin l'Abbé Est »

Vu la convention de mandat passée avec la SPL Destination les Sables d'Olonne,

Vu le Rapport d'analyse des offres des études géotechniques,

Vu le Devis relatif aux missions de géomètre,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ilot « Moulin l'Abbé Est », la commune a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Destination les Sables d'Olonne,

Considérant que pour la réalisation de ce projet il est nécessaire de disposer des compétences d'un bureau d'études géotechniques et d'un géomètre,

Considérant qu'une consultation a été lancée par la SPL Destination les Sables d'Olonne, en sa qualité de mandataire, auprès de 4 sociétés spécialisées,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la société GINGER CEBTP a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 2 950,00 € HT,

Considérant que la SPL Destination les Sables d'Olonne, en sa qualité de mandataire, a consulté le cabinet de géomètre GEOUEST,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de son offre, la société GEOUEST a remis une offre cohérente relative aux missions demandées pour un montant de 5 900,00 € HT,

### DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'études géotechniques pour l'aménagement de l'ilot « Moulin l'Abbé Est » à la société GINGER CEBTP pour un montant de 2 950,00 € HT soit 3 540,00 € TTC (TVA 20%).

Article 2 : D'attribuer le marché de géomètre pour l'aménagement de l'ilot « Moulin l'Abbé Est » à la société GEOUEST pour un montant de 5 900,00 € HT soit 7 080,00 € TTC (TVA 20%).

Article 3 : D'autoriser la SPL Destination les Sables d'Olonne à signer les marchés correspondants.

Décision N°	Travaux- Equipement	Nom	Adresse	Montant HT	Date
2024/05	Détachement 2 parcelles	Cabinet THOUZEAU-LEGAL	Les Sables d'Olonne	852.50 €	26/04/2024
	Honoraires Lot Petit traine bois	Cabinet THOUZEAU-LEGAL	Les Sables d'Olonne	6 500.00 €	06/05/2024
	Achat aspirateur ALSH	RONDEAU	Les Herbiers	493.05 €	06/05/2024
	Achat débroussailleuse chargeur + 2 batteries	CASTEL MOTOR	Les Sables d'Olonne	1 187.50 €	06/05/2024

2024/06	Porte secours gymnase	ESPACE ALU	ST HILAIRE DE RIEZ	2 810.18 €	06/06/2024
	1 store école et 2 stores ALSH	SELLERIE DES PLESSES	LES SABLES D'OLONNE	9 900.00 €	06/06/2024
	Prestation conception d'un disc golf	DISCGOLF EVENEMENT	LES ACHARDS	1 300.00 €	13/03/2024
	Matériel de disc golf	LB SPORT LOISIR	FLOURENS (33)	5 925.00 €	06/06/2024
2024-07	Tondeuse KAAZ	AUTO MOTO CULTURE	VAIRE	1 964.17 €	07/06/2024

Finances :

DEL20240611-01 Budget annexe Lotissement 2024 « Le Petit Train Bois »

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 avril dernier, le conseil municipal a créé le budget annexe « Le petit train bois ».

Le lotissement est composé de 2 lots issus de 2 parcelles différentes, propriétés de la commune (réserve foncière). Il est nécessaire de transférer l'emprise de ces parcelles, qui figurent à l'actif du budget principal, au budget annexe « Le petit train bois ». L'affectation de ces terrains à l'opération s'analyse comme une cession à titre onéreux pour un montant égal à la valeur vénale du terrain.

Il est proposé de transférer ces terrains sur la base définie à partir de la valeur d'acquisition et des frais de d'acquisition.

	Valeur achat + frais	Valeur vénale BA
Parcelle Origine AH 416	28 128 €	
TAB lot 1		13 029 €
voirie		1 289 €
Parcelle Origine AH 262	143 381 €	
TAB lot 2 (fond de la parcelle)	20 483 €	20 483 €
		<b>34 801 €</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets concernés au compte 024 au budget principal et au compte 6015 du budget annexe « Le petit train bois ».

Il est proposé le budget annexe « Le petit train bois » suivant :

#### Section fonctionnement

Dépenses	compte	montant ht	Recettes	compte	montant ht
Terrains à aménager non grevé de TVA	6015	34 801 €	Vente 1 lot	7015	52 000 €
Etude prestation de services	6045	7 000 €			
Travaux partiels	605	45 000 €			
<i>S/T</i>		<i>86 801 €</i>	<i>S/T</i>		<i>52 000 €</i>
Variation stocks	71355 (042)	52 000 €	Variation stocks	71355 (042)	86 801 €
<b>Total</b>		<b>138 801 €</b>	<b>Total</b>		<b>138 801 €</b>

#### Section investissement

Dépenses HT	compte	Montant ht	Recettes	compte	Montant ht
			Avance de commune	16878	34 801 €
Stock terrain	3555 (040)	86 801 €	Stock terrain vendu	3555 (040)	52 000 €
<b>total</b>		<b>86 801 €</b>	<b>total</b>		<b>86 801 €</b>

L'avance du budget principal vers le budget annexe sera remboursée in fine, toutefois un remboursement anticipé partiel ou total sera possible.

La commission des finances a émis un avis favorable en date du 23/05/2024.

Le conseil municipal est invité à approuver ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de procéder au transfert du budget principal au budget annexe « Le Petit Train Bois » des terrains compris dans l'emprise de l'opération sur la valeur vénale définie à partir de la valeur d'acquisition et des frais de d'acquisition présentée ci-dessus,
- Approuve le budget annexe « Le petit traine bois » tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DEL20240611-02	Budget annexe Lotissement 2024 « Le Moulin l'Abbé Est»
----------------	--

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 avril dernier, le conseil municipal a créé le budget annexe « Moulin l'Abbé Est ».

Il est proposé le budget annexe « Moulin l'Abbé Est », selon la convention de mandat établi avec la SPL Destination les Sables d'Olonne, seuls les frais sont budgétisés (honoraires SPL, MOE, bornage, étude géotechnique...).

#### Section fonctionnement

Dépenses	compte	montant ht	Recettes	compte	montant ht
Etude prestation de services	6045	39 430 €	Variation stocks	71355 (042)	39 430 €
<b>Total</b>		<b>39 430 €</b>	<b>Total</b>		<b>39 430 €</b>

#### Section investissement

Dépenses HT	compte	Montant ht	Recettes	compte	Montant ht
Stock terrain	3555 (040)	39 430 €	Avance de la commune	16878	39 430 €
<b>total</b>		<b>39 430 €</b>	<b>total</b>		<b>39 430 €</b>

L'avance du budget principal vers le budget annexe sera remboursée in fine, toutefois un remboursement anticipé partiel ou total sera possible.

La commission des finances a émis un avis favorable en date du 23/05/24.

Le conseil municipal est invité à approuver ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'approuver le budget annexe « Moulin l'Abbé Est » tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DEL20240611-03	Budget principal 2024 : Décision modificative n°1
----------------	---

Le Maire présente la décision modificative n°1 qui intègre depuis le vote du budget :

⇒ En fonctionnement :

Des recettes supplémentaires pour 21 430 € (Dotation forfaitaire des communes + 2 690€, dotation de solidarité rurale + 7 500 €, dotation nationale de péréquation + 11 240 €),

⇒ En investissement :

- Le transfert des terrains du lotissement « le petit traine bois » pour 34 801 €,
- Le transfert des honoraires de la SPL enregistrés sur le budget principal (opération 80-Rab) vers le budget annexe Moulin l'Abbé (18 000€),
- Les avances remboursables du budget principal vers les budgets annexes. Elles seront remboursées in fine,

toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 430,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 430,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 690,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 240,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 430,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 430,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 430,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 430,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 430,00 €</b>
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 801,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 801,00 €</b>
D-276348 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers	0,00 €	34 801,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276348 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers	0,00 €	39 430,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 231,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151-80-RAB : Aménagement espace Rabelais	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>74 231,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 231,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>77 661,00 €</b>		<b>77 661,00 €</b>

La commission des finances en date du 23/05/24 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à approuver cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le décision modificative n°1 présentée ci-dessus,
- Dit que les avances du budget principal vers les budgets annexes seront remboursées in fine, un remboursement anticipé partiel ou total sera possible,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### DEL20240611-04 Tarification au 01/09/2024 : Repas

Le Maire informe le conseil municipal que le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant par délibération du 16 mai 2023.

Il est présenté le coût du repas par enfant sur l'année 2023. Il s'élève à 7.34 € soit une participation communale de 3.10 €.

Les commissions des finances et scolarité jeunesse proposent :

- De porter le tarif à 4.20 € par enfant par jour à compter du 1/09/2024, soit +0.20 €,
- De maintenir 0.50 € par repas aux enfants dont les 2 parents sont domiciliés hors commune,

Monsieur Chailloux propose de porter le prix à 4.30€.

Il est rappelé une tarification de :

- 5 € pour les repas d'urgence,
- 1,50€ pour un enfant allergique (apporte son repas),

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- De porter le tarif du repas à 4.20 € par enfant par jour à compter du 1/09/2024,
- De maintenir 0.50 € par repas aux enfants dont les 2 parents sont domiciliés hors commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**DEL20240611-05 Coût par élève de l'école publique : Participation**

Le Maire explique au conseil municipal que la commune participe au fonctionnement de l'école Saint Pierre à concurrence du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique. Le coût d'un élève sert de base également de calcul pour la contribution communale due pour les communes extérieures dont les élèves sont scolarisés sur Vairé.

Chaque année, le conseil municipal doit donc fixer le coût d'un élève de l'école publique. Par délibération du 27 juin 2023, la participation s'est élevée à 567.37 € arrondie à 570 €.

Le coût s'établit pour 2023 à :

Fonctionnement	2023
eau	897,93
électricité	13 876,81
pdt entretien	1 523,00
fournitures pt équip	483,20
ent bâtiment	3 970,55
assurance	550,00
svices gx	1 316,64
S/T A	22 618,13

fournitures bureau	1 480,04
téléphone	1 116,00
fourn pédag et scolaires	11 502,73
interv extérieurs	475,43
maint info COPIEUR	2 717,97
S/T B	17 292,17
TOTAL	39 910,30

**Personnel**

*entretien locaux*

heures/j	3,75
jours école	142
jours vacances	7
total heures ménage	532,50
coût horaire école	65,46
cout ménage vacances	1180,48
coût annuel ménage	10 475,09

*ATSEM*

heures/j LMJV	12
jours école	142
Ajustement heures	20
total heures ATSEM	1 724,00
coût horaire	21,08
coût annuel ATSEM	36 341,92
Coût service technique	1 979,78

dépenses fonctionnement pondérées	70%
S/T A à	15 832,69
S/T B à 100%	17 292,17
Personnel ménage	10 475,09
Coût svce technique	1 979,78
	45 579,73

	100%
Personnel ATSEM	36 341.92

TOTAL	81 921.65
effectif 09/N	127.00
coût annuel / élève	645.05

Les commissions des finances et jeunesse scolarité proposent de porter la répartition à 70 % sur les dépenses de fonctionnement pondérées soit un coût par élève de 645.05 € soit une participation arrondie à 650 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour 0 contre 0 abstention :

- De fixer la participation à 645.05 € par élève,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DEL20240611-06 Tarification ALSH au 01/09/2024

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- Le temps du matin et du soir est déclaré en temps périscolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Les tarifs doivent respecter un plafond des ressources CAF sur le trois première tranche.

Les commissions des finances et scolarité, jeunesse sont favorables aux tarifs suivants :

Tarifs 01/09/2024		journée	Journée	1/2 journée	1/2 journée	péricentre	périscolaire
horaire			p.nique	sans repas	avec repas		
QF /heures		8	8	3	5	1/4 h	1/4 h
0-500	1	8,00 €	6,00 €	3,00 €	5,00 €	0,25 €	0,25 €
501-700	1,31	10,48 €	7,75 €	3,88 €	6,46 €	0,33 €	0,33 €
701-900	1,58	12,64 €	9,38 €	4,69 €	7,81 €	0,40 €	0,40 €
901-1100	1,88	15,00 €	11,22 €	5,61 €	9,35 €	0,47 €	0,47 €
1100 et +	2,17	17,33 €	13,00 €	6,50 €	10,83 €	0,54 €	0,54 €
hors cne	2,43	19,42 €	14,53 €	7,27 €	12,11 €	0,60 €	

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour 0 contre 0 abstention :

- De fixer la tarification des activités comme indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DEL20240611-07 Mise à disposition de matériel communal

La commune dispose de matériel pour les festivités, prêté également aux associations. Il est proposé d'étendre cette mise à disposition aux entreprises et professionnels de la commune exclusivement et dans le cadre d'évènements publics. Il est proposé de louer ce matériel sous la forme suivante :

- Module scène

Le tarif forfaitaire proposé est arrêté à 25 € (3 modules) par jour d'utilisation.

Les demandeurs s'engagent à assurer le transport du matériel réservé et à se présenter aux heures précisées par le service lors de la réservation à la mairie. La convention de location sera actualisée.

Le conseil municipal doit délibérer et approuve ce tarif de 25 € pour la location de ce matériel communal pour les entreprises et professionnels de Vairé dans le cadre d'évènements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Fixe la tarification pour la location de module scène à 25 € par jour d'utilisation
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**DEL20240611-08**      **Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire et ses adjoints sollicitent :

- La création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 12/06/2024 afin de remplacer l'agent titulaire détaché dans une autre administration au 01/07/2024,

Grade ou emploi	Temps de travail (h)	Effectif au 12/06/24	ETP 12/06/24
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	1

- Vu le tableau d'avancement de grade 2024 proposé par le centre de gestion de la Vendée portant sur liste d'aptitude au grade, la modification (suppression/création) de 3 postes,

Grade ou emploi	Temps de travail (h)		Effectif au 01/09/24	ETP 01/09/24
FILIERE TECHNIQUE – Agent de maitrise	35	suppression	1	0
FILIERE TECHNIQUE – Agent de maitrise principal	35	création	1	1
FILIERE TECHNIQUE – Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	31	suppression	0	0
FILIERE TECHNIQUE – Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	31	création	1	0.89
FILIERE TECHNIQUE – Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30.80	suppression	0	0
FILIERE TECHNIQUE – Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	30.80	création	1	0.88

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 13/05/2024, l'augmentation du temps de travail de 2 agents :
  1. Pour l'agent chargé désormais de l'entretien des salles,
  2. Pour l'animateur afin d'intégrer les heures du temps multisport devenu pérenne,

comme suit :

Grade ou emploi	Effectif au 1 <sup>er</sup> /01/24	Temps de travail (h)	Temps de travail (h) 01/09/24	ETP 01/09/24
FILIERE TECHNIQUE – Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	22.50	25	0.71
FILIERE ANIMATION – Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	30	35	1

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette création au 12 juin 2024, sur les avancements de grade et les augmentations de temps de travail au 01/09/2024. Il est précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget voté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour 0 contre 0 abstention :

- De créer le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au 12/06/2024,
- D'approuver la modification de tableau des effectifs au 01/09/2024 tel que présenté ci-dessus pour les 3 avancements de grade et les 2 augmentations du temps de travail,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.



## Une nécessité de mieux planifier la production des énergies renouvelables

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies renouvelables (APER) publiée en mars 2023 a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre des objectifs fixés à l'échelle nationale.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables. Il s'agit de « zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres » au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées. Si des projets se développent en dehors de ces zones, ils devront être étudiés dans le cadre d'un comité de projet intégrant notamment la commune d'implantation du projet.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des « zones d'accélération » où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc. Il appartient à chaque commune de définir ces zones et les énergies renouvelables concernées en fonction des besoins énergétiques, des caractéristiques de son territoire et des capacités de développement de ces énergies.

Le potentiel de production de ces zones sera comparé par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et elles seront, à terme, intégrées dans les documents de planification.

## Les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables, une traduction cartographique des objectifs inscrits dans le PCAET

Pour *Vairé*, la définition de ces zones revient à traduire cartographiquement les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 après un travail de concertation avec les communes, les habitants et les acteurs du territoire.

En effet, particulièrement volontariste, le PCAET des *Sables d'Olonne Agglomération* se donne l'objectif de porter la part des énergies renouvelables de 2% à 19% de la consommation du territoire à l'horizon 2050, soit 103GWh de production, avec l'objectif intermédiaire d'atteindre les 6% à l'horizon 2030, soit 43GWh.

Comme acté dans le PCAET, cette production proviendra majoritairement de l'énergie photovoltaïque, même si d'autres énergies sont également mobilisées (bois énergies, parcs éoliens existants, solaire thermique, Enerplage, etc.).

L'objectif de développer l'autonomie énergétique du PCAET est décliné par filière d'énergies renouvelables présenté dans le tableau ci-dessous :

	2016	2030	2050
Solaire photovoltaïque sur toiture	3,6GWh	5,2GWh	31,9GWh
Solaire photovoltaïque au sol	0GWh	6,1GWh	15GWh
Solaire photovoltaïque sur parking	0GWh	3,08GWh	7,5GWh
Solaire thermique	0,2GWh	0,4GWh	1,1GWh
Éolien	14,9GWh	14,9GWh	14,9GWh
Méthanisation	0GWh	6,1GWh	15GWh
Bois énergie	0GWh	7,4GWh	18GWh
Total	19GWh	43GWh	103GWh

Ainsi, en compatibilité avec les objectifs du PCAET, la commune de *Vairé* a défini les zones d'accélération des énergies renouvelables lesquelles ont été mises à concertation.

## Bilan de la consultation sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

Le Conseil municipal du 20 février 2024, a approuvé par délibération les modalités de consultations suivantes :

« Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible dans les mairies, sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier »

*Mettre à disposition pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible dans les mairies, sur les jours et heures d'ouverture, le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filière, accompagné d'un registre en ligne et papier*  
*D'organiser une réunion publique communal de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables*

*Une information de l'engagement de cette concertation sera faite :*

*Par une affiche à la mairie et salle Rabelais,*

*Par une information sur le site de la commune, panneau lumineux et réseaux sociaux. »*

Conformément à cette délibération un dossier d'information et de présentation des zonages proposés pour les zones d'accélération a été mis à disposition du 8 avril au 10 mai 2024, en format papier à la mairie et en ligne sur le site internet <https://lessablesdolonnee1clic.fr/>, avec un registre à disposition en ligne et à la mairie pour que les administrés puissent déposer leurs observations.

Également, une réunion publique a été organisée le 9 avril 2024 à 18h30, à la salle Rabelais de Vairé.

La réunion publique a rassemblé 6 participants. Aucune observation sur les propositions de zonage n'a été remontée. Quelques questions ont posé sur les aides à l'installation d'énergies renouvelables et la consultation des propositions des communes voisines.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier disponible à la mairie de Vairé et sur le registre à disposition en ligne. Un bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

### **Arrêt des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables**

La commune de Vairé a choisi de retenir en Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables, les filières suivantes, dont les cartes et détails de chaque zonage sont explicités dans le rapport cartographique en annexe de la présente délibération :

Le solaire photovoltaïque sur toiture,

Le solaire thermique sur toiture,

Le solaire photovoltaïque en ombrière sur parking,

La méthanisation en cogénération,

Les réseaux de chaleur et de froid, en filière biomasse/bois énergie, solaire thermique et en géothermie (de surface et profonde),

L'éolien terrestre.

La définition des différents zonages s'est faite en corrélation avec les objectifs et enjeux du territoire :

Les objectifs de production inscrits dans le PCAET à l'horizon 2030, les plus proche de l'échéance des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables,

Les orientations des documents d'urbanismes, notamment le SCoT, approuvé par le Conseil communautaire le 18 avril 2024, le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Le PLUi en cours d'élaboration.

Le zonage proposé pour chaque filière d'énergies renouvelables tel qu'exposé en annexe permet de répondre aux objectifs du territoire avec un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation du cadre de vie, des patrimoines naturels, paysagers et architecturaux. En effet, au sein des secteurs patrimoniaux (périmètres des monuments historiques, AVAP, secteurs à proximité des marais, villages classés en Uv au PLU d'Olonne sur Mer, zone Natura 2000, etc.) les projets d'énergies renouvelables seront étudiés au cas par cas afin de vérifier par analyse que le projet ne porte pas atteinte à la préservation du paysage, des patrimoines naturel et architectural.

Également, les principes d'équilibres entre les espaces naturels, agricoles et urbains ont été intégrés dans la réflexion. En particulier la préservation du caractère agricole du territoire et son maintien afin de contribuer à la production agricole et alimentaire locale. Ce choix est en corrélation avec les orientations inscrites dans le SCoT, les objectifs inscrits dans le PCAET de « *développer une économie alimentaire locale* » et l'engagement de l'Agglomération dans l'élaboration et l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

La commune des Vairé ne propose aucun zonage pour les filières d'énergies renouvelables suivantes :

Le solaire photovoltaïque au sol,

Le solaire thermique au sol,  
L'hydroélectricité,  
La méthanisation en injection,  
La méthanisation en réseau de chaleur.

En effet, d'une part aucun potentiel n'a été identifié sur le territoire de la commune lors du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial, à la fois en termes de gisement (par exemple pour la méthanisation) ainsi que, en lieu d'implantation. D'autre part, le contexte territorial ne permet pas l'implantation de ces infrastructures dans le respect des orientations inscrites dans les documents stratégiques de la commune (équilibre entre les typologies du territoire, préservation du cadre de vie, de l'environnement, du patrimoine, du paysage, etc.).

Considérant qu'à la suite des avis émis au cours de la consultation, le projet cartographique des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables ne nécessite pas d'ajustement, il peut donc être mis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour 0 contre 0 abstention :

- D'APPROUVER le bilan de la concertation menée sur la définition pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, tel que présenté en annexe,
- D'ARRÊTER les cartographies des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées, conformément à la description faite ci-dessus et tel qu'indiqué dans le rapport cartographique annexé à la présente délibération, en corrélation avec les objectifs de production inscrits dans le PCAET des *Sables d'Olonne Agglomération*,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones aux *Sables d'Olonne Agglomération*, dont elle est membre,
- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables sous format cartographique (SIG), via le portail cartographique, éventuellement transmise par *Les Sables d'Olonne Agglomération* qui dispose des moyens SIG,
- VALIDER la transmission de la cartographie au département de la Vendée, sous format cartographique (SIG), via le portail cartographique, éventuellement transmise par *Les Sables d'Olonne Agglomération* qui dispose des moyens SIG,
- VALIDER le principe de l'intégration de ces zones dans les documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale, dès que la cartographie sera arrêtée.

DEL20240611-10

Santé communale : Renouvellement de la convention avec AXA

Suite à la délibération en date du 16 mai 2023, la convention « santé communale » avec la société AXA arrive à échéance. Elle nous propose le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions exceptées sur une baisse de la remise selon les formules de 5 %.

Cette assurance offre la possibilité aux habitants de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et regrouper des administrés, qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts et sans ajouter de charge financière à notre commune.

Le conseil municipal est invité à émettre son avis pour le renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Décide de renouveler la convention avec l'assurance AXA telle que présentée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEL20240611-11

ALSH Règlement intérieur Périscolaire

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 2 modifications impactent le temps de surveillance du matin et du soir :

1. La déclaration en temps périscolaire,
2. Le transfert du périscolaire à l'accueil de loisirs.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Approuve le règlement intérieur périscolaire tel que présenté,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Divers :

- Fête de la musique : 22/06/2024 au parc de la Vrignaie,
- IRONMAN le 30/06/2024, impact des élections législatives,
- Projet Jourdain, impact sur la circulation jusqu'à la fin de l'année,
- Explication du refus du prêt des couverts du restaurant scolaire à l'AVEP

☺

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.*

Le Maire,  
Michel Chailloux,



Le Secrétaire,  
Franck BRUNEAU,

